

Réf. : DEC/2021/n°126/7.5

Objet :

Demande de subvention de fonctionnement centre socioculturel municipal 2022 :

- **Fonction d'accueil**
- **Coordination et animation collective famille**

Demande de subvention d'investissement Maison des associations

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal du n° 2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions de soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune qu'il s'agisse d'actons des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité;

Considérant les besoins de fonctionnement du Centre Socioculturel Municipal pour les fonctions d'accueil et de coordination et d'animation collective famille,

Considérant que la Municipalité souhaite encourager le soutien aux associations en investissement dans l'acquisition et l'équipement d'un espace dédié appelé Maison des Associations.

DECIDE

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une **demande de subvention auprès du Département du Gard d'un montant total de Cinquante-neuf mille cinq cent quarante euros [59 540 €]** décomposé comme suit :

- 31 540 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'aide liée à la fonction d'accueil, à la coordination et à l'animation collective famille.
- 28 000 € au titre de l'investissement lié à l'acquisition et à l'équipement d'un espace dédié aux associations.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20211122-DEC2021126-AR



Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN



Hôtel de Ville – Place St Louis- BP n°23
30220 Aigues-Mortes
Tel. 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09
Courriel : contact@ville-aigues-mortes.fr

Certifié exécutoire compte tenu des :
Date de transmission à la Préfecture :
Date d'affichage